

Règlement du jeu concours : « Jeu concours pour Halloween : Les Fantômes de la Nuit »

Article 1 – COLLECTIVITE ORGANISATRICE

La Communauté de communes des Coëvrons, 2, Avenue Raoul Vade pied - 53601 EVRON CEDEX, n° de SIRET 200 033 298 00015 ci-après désignée "collectivité organisatrice", organise un jeu-concours. Il se déroulera du 18 octobre au 31 octobre 2024.

Ce jeu, intitulé « **Jeu concours : Les Fantômes de la Nuit** » a pour objet de faire gagner un lot en lien avec les chauves-souris que l'on retrouve à Saulges, sur le réseau social Instagram.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Ce règlement et le tirage au sort ne sont valides qu'en France Métropolitaine.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, Cependant, le personnel de la Communauté de communes des Coëvrons ainsi que les élus du territoire des Coëvrons ne peuvent participer au jeu-concours.

La collectivité organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra (ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la collectivité organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 18 octobre au jeudi 31 octobre, 14h.

Pour jouer, les participants doivent donner une réponse en commentaire sur la publication Instagram du jeu concours (le nombre de chauves-souris en emoji (🦇) qui se sont cachées sur les pages du site web de l'Office de tourisme : coevrons-tourisme.com)

Le tirage au sort sera réalisé parmi tous les participants en commentaire le jeudi 31 octobre à 15h.

Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

La collectivité organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le gagnant devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, la collectivité organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, lequel dans ce cas ne recevra pas le lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité. La collectivité organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la

participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 4 – DESCRIPTION DU LOT

La Communauté de communes souhaite faire gagner un lot sur le thème d'Halloween et des chauves-souris à Saulges.

Le prix : Un gros lot d'une valeur de (44,50€) avec : une peluche chauve-souris (12,50€), un livre « Les Fantômes de la Nuit » (22€) et deux places pour visiter le musée de préhistoire en 2025 (5€ la place X 2 places soit 10€).

Le prix devra être accepté tel quel, il est cessible.

Le gagnant sera prévenu individuellement et devra venir récupérer son lot à l'Office de tourisme de Sainte-Suzanne avant la fin de l'année 2024.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le gagnant sera annoncé sur le post Instagram. En cas de non présentation, il sera contacté en message privé sur le réseau social Instagram.

La collectivité organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La collectivité organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. La collectivité organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des mails. Si le lot annoncé ne pouvait être livré par la collectivité organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par les partenaires de la collectivité organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamée. En tout état de cause, le lot ne pourra être ni échangé, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Article 6 - RESPONSABILITES

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la Communauté de communes de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas, la Communauté de communes ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données, ni si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

La Communauté de communes se réserve la possibilité d'invalider à tout moment, et sans préavis, la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la Communauté de communes. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au dit jeu-concours.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données/fichiers numériques le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de communes des Coëvrons, dont le siège est situé, 2 avenue Raoul Vade pied à Evron.

Le gagnant autorise expressément la Communauté de communes et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité du gagnant, à savoir le nom, le prénom ainsi que la commune d'habitation.

Le gagnant autorise la Communauté de communes à utiliser les photographies du gagnant pour ses supports de communication : magazine, site internet, panneaux d'exposition, réseaux sociaux.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise du lot.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur place, sur le stand de l'Office de tourisme.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraîneront automatiquement l'élimination du participant. La Communauté de communes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la collectivité organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.